



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
UNITÉ PROTECTION DE LA RESSOURCE
ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais
--

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1998 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;

VU les délibérations des structures désignant leur représentant ;

CONSIDERANT que suite aux élections municipales il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2:

Le mandat des membres désignés suite aux élections municipales de mars 2014, court jusqu'au 29 novembre 2019, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le **13 OCT. 2014**


LE PREFET,

Denis ROBIN

Annexe : Composition de la CLE du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais
Mme Régine SPLINGARD
M. Jean-François RAPIN
Conseil Général du Pas-de-Calais
M. Martial HERBERT
M. Jean-Claude JUDA
Communauté de communes de Desvres-Samer
M. Philippe LELEU
Communauté de communes Terre des 2 Caps
M. Denis JOLY
Communauté d'Agglomération du Boulonnais
M. Dominique GODEFROY
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
Mme. Nathalie THELLIEZ, Maire de HARDINGHEN
M. Franck PARENTY, Maire de BAZINGHEN
M. Francis RUELLE, Maire de WIMEREUX
M. Alain BARRE, Maire de BEUVREQUEN
M. Gaston CALLEWAERT, Maire de CAMIERS
M. Michel DUFAY, Maire de BELLE-ET-HOULLEFORT
M. Gérard PECRON, Maire de DESVRES
M. Yves HENNEQUIN, Maire de HESDIGNEUL
Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, 1 ^{ère} Adjointe au Maire de BOULOGNE-SUR-MER
M. Bernard BRACQ, Maire de WISSANT
M. Claude BAILLY, Maire de SAMER
Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais
M. Daniel PARENTY
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
M. Kaddour-Jean DERRAR

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Chambre d'Agriculture de Région Nord-Pas-de-Calais
M. Thierry MAILLARD
Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais
M. Franck POULAIN
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais
M. André MERLOT
6^{ème} section de Wateringues
M. Philippe PIERRU
Fédération « Nord Nature »
M. Frédéric GARET
Profession des Carriers
M. Olivier POULAIN
Comité Régional Conchylicole Normandie - Mer du Nord
M. Alain DAUBELCOUR
Comité Départemental de Canoë-Kayak du Pas-de-Calais
M. Daniel RENARD
Syndicat pour la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais
M. Michel MOBAILLY
Association Boulogne Info Conso
M. Jean DAVID
Société VEOLIA
M. Jean-Paul PENNAMEN

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

Monsieur le Préfet en charge de la procédure d'élaboration du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant ;
Monsieur le Directeur de la Délégation Manche – Mer du Nord du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, ou son représentant ;
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Monsieur le Préfet en charge de la procédure d'élaboration du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur du Parc Naturel Marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale, ou son représentant ;